

# PRÉFECTURE

## des Alpes-de-Haute-Provence

### RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Elections Cantonales
- Délégations et Subdélégation de signatures
- Réserves de chasse/Régime Forestier

FÉVRIER 2011

2011 – 8

Parution le vendredi 25 février 2011

**2011-08**

**FÉVRIER 2011**

**SOMMAIRE**

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture : [www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr), rubrique "Nos Publications".*

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**Bureau des Elections et des Activités Réglementées**

Arrêté préfectoral n° 2011-374 du 24 février 2011 portant publication des candidatures pour l'élection des conseillers généraux du 20 mars 2011 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2011-388 du 25 février 2011 modifiant l'arrêté de publication des candidatures pour l'élection des conseillers généraux du 20 mars 2011 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 5**

**DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté du 24 février 2011 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire **pg 7**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE/DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES PACA-CORSE/MAISON D'ARRÊT DE DIGNE-LES-BAINS**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à Mme Nathalie VERNET, Capitaine Pénitentiaire, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 8**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à Mme Nathalie VERNET, Capitaine Pénitentiaire, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 10**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à M. Bruno OSTACOLO, Major Pénitentiaire à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 11**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à M. Roger MAYET, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 12**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à M. Abdellah ZAROUAL, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 13**

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature à M. Jean-Luc MICHEL, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne-les-Bains **pg 14**

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté préfectoral n° 2011-273 du 15 février 2011 portant application du régime forestier **pg 15**

Arrêté préfectoral n° 2011-330 du 22 février 2011 portant approbation de réserves de chasse domaniales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 17**

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités locales  
Bureau des élections et des activités réglementées

DIGNE-LES-BAINS, le 24 février 2011

**Arrêté préfectoral n°2011- 374**

portant publication des candidatures pour l'élection  
des conseillers généraux du 20 mars 2011 dans le  
département des Alpes-de-Haute-Provence

**La préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 194 à L 210-1 et R 109-1 à R 110 ;  
Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour  
procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges  
vacants ;  
Vu les candidatures enregistrées et le tirage au sort de l'ordre des candidats en date du 24 février  
2011 ;  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les candidatures aux élections cantonales du 20 mars 2011 dans la série renouvelable  
du conseil général des Alpes de Haute-Provence sont les suivantes, dans l'ordre alphabétique des  
cantons :

Canton d'Annot

1	M. Philippe RIGAULT – remplaçante Mme Gisèle RIPERT
2	M. Jean BALLESTER – remplaçante Mme Nadine GRAC
3	M. David DROGOUL-SPANU – remplaçante Mlle Naïs GALLY

Canton de Banon

1	M. Thierry CUISSON – remplaçante Mme Cécile LEMAIRE
2	M. Jean-Louis ADRIAN – remplaçante Mme Caroline MAILLET
3	M. Rémi COLOMBU – remplaçante Mme Josiane LEONI

## Canton de Barcelonnette

1	M. Hervé REGORD – remplaçante Mme Andrée SAVORNIN
2	M. Gilles LEMAIRE – remplaçante Mme Marie-Claude MAVET
3	M. Lucien GILLY – remplaçante Mme Marie-Claire VIGUIER
4	M. Michel LANFRANCHI – remplaçante Mme Evelyne COUTTOLENC

## Canton de Barrême

1	M. Bernard MOLLING – remplaçante Mme Catherine DE GRASSET
2	M. Robert VIDAL – remplaçante Mme Jeanine RAFFAELLE
3	M. Jean-Marie GIBELIN – remplaçante Mlle Véronique QUINOT
4	Mme Sonia TAVERNIER – remplaçant M. Ambroise MAZAL

## Canton de Castellane

1	M. Boris AUBLIGINE – remplaçante Mme Geneviève BERROD
2	M. Gilbert SAUVAN – remplaçante Mme Odile CAPON
3	M. Alain DESGRANGES – remplaçante Mme Audrey PELI

## Canton de Forcalquier

1	M. Jacques ECHALON – remplaçante Mme Chantal MOREL
2	Mme Marie-Noëlle LEY – remplaçant M. Johannes BRAUN
3	Mme Virginie REGORD – remplaçant M. Louis SUANEZ
4	Mme Sylvie MAS – remplaçant M. Jean-Pierre ROSSI
5	Mme Bernadette LEFORT – remplaçant M. Gaëtan GIRARD
6	Mme Béatrice JOLLIVET – remplaçant M. Gérard FLORENSON

## Canton de La Javie

1	M. Henri POULAIN – remplaçante Mme Claude RICHARDET
2	Mme Andrée LAURENT – remplaçant M. Daniel TARDY
3	M. Jean-Yves ROUX – remplaçante Mme Nathalie AUZET

## Canton de Manosque-Nord

1	M. Laurent RAYMONDO – remplaçante Mme Josselyne COSTE
2	M. Michel D'ORNANO – remplaçante Mme Marinette RICHAUD
3	M. Pascal ANTIQ – remplaçante Mlle Sabrina HOCINE
4	Mme Catherine BERTHONNECHE – remplaçant M. Marc BARATELLI
5	M. Noël CHUISANO – remplaçante Mme Liliane MOUTARD
6	M. Claude ARNAUD – remplaçante Mlle Caroline CHRISOSTOME
7	M. Daniel VILLENEUVE – remplaçante Mme Fattoum M'SIBI GHEDIRI
8	M. Roland AUBERT – remplaçante Mme Emmanuelle FONTAINE-DOMEIZEL

## Canton de Manosque Sud-Est

1	M. Georges MORIN – remplaçante Mme Liliane LECONTE
2	M. Michel FAUCHERAND – remplaçante Mme Bernadette FERTE
3	M. Yannick PHILIPPONNEAU – remplaçante Mme Mireille SEVE
4	M. Jean-Claude CASTEL – remplaçante Mme Isabelle MARTINEZ
5	M. Joël BOUC – remplaçante Mme Anne-Marie DESCHAMPS

## Canton de Mézel

1	M. Pierre RAMOS – remplaçante Mme Monique OLLIER-MARIAUD
2	M. Christophe LUCAS – remplaçante Mme Magali VILLARD
3	M. Olivier PONCE – remplaçante Mme Joëlle SUZOR
4	M. André LAURENS – remplaçante Mme Brigitte COCHET
5	Mme Joëlle TEBAR – remplaçante M. Franck COURIOL

## Canton de Noyers sur Jabron

1	M. Christian JAUFFRET – remplaçante Mme Françoise AUBRY-BEAUMONT
2	M. Henri PIERRE – remplaçante Mme Christiane LIONNET
3	M. Norbert JOUVEAU – remplaçante Mme Lucie BINISTI
4	M. Pierre-Yves VADOT – remplaçante Mme Marie-Thérèse WATT
5	M. Michel WATT – remplaçante Mlle Mireille IRVOAS
6	M. Jean-Paul CROUVIZIER – remplaçante Mme Noelly CROUVIZIER

## Canton de Reillanne

1	M. Stéphane DURBEC – remplaçante Mme Laurence MONGET
2	M. Raymond BRESSAND – remplaçante Mme Dominique FOUILLOY- PEYRIC
3	M. Gérard BAUMEL – remplaçante Mme Viviane ZANIROLI
4	M. Georges MENEGAZZI – remplaçante Mme Magali AMIR
5	M. Pierre POURCIN – remplaçante Mme Marie-Hélène BOUFFIER

## Canton de Riez

1	Mme Antonia DEVERLY – remplaçant M. Robert AMORETTI
2	M. Christophe BIANCHI – remplaçante Mme Annie BARATTA
3	M. Robert BIGLIA – remplaçante Mlle Nathalie PAUL
4	M. Michel ZORZAN – remplaçante Mme Annette BONDIL
5	M. Alain BATUT – remplaçante Mme Florence BLANCHON
6	M. Jacques ESPITALIER – remplaçante Mme Françoise EYMARD-DUVERNAY

## Canton de Saint-André-les-Alpes

1	M. Stéphane CHUYEN – remplaçante Mme Ghyslaine BERTRAND
2	M. Dominique VALLET – remplaçante Mlle Blanche TANZY
3	M. Jacques BOETTI – remplaçante Mme Micheline GROULET
4	M. Claude DOMEIZEL – remplaçante Mme Jany GALFARD

## Canton de Valensole

1	Mme Christiane CARAT – remplaçant M. Jean-Claude SILVY
2	M. Maurice CHASPOUL – remplaçante Mme Nathalie PONCE-GASSIER
3	M. Jean-Claude DIEDRICH – remplaçante Mme Andrée BOUISSON
4	M. Philippe BEC – remplaçante Mme Aurore HERNANDEZ

## Canton de Volonne

1	M. Hervé BLIN – remplaçante Mme Anne-Marie CHAUVE
2	M. René VILLARD – remplaçante Mme Nathalie GUEDE
3	M. José ESCANEZ – remplaçante Mme Marie-Christine ETIENNE
4	M. Jacques BONTE – remplaçante Mme Corinne BOURRIEL
5	Mme Sandrine COSSERAT – remplaçant M. Jean-Bruno MERIC
6	M. Jean-Marie DROUAN – remplaçante Mme Carmen MALLIAVIN
7	M. Claude FIAERT – remplaçante Mlle Marie-Noëlle MICHEL
8	M. Michel FLAMEN d'ASSIGNY – remplaçante Mme Muriel WALLON

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à

- Monsieur le président de la commission de propagande,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans les cantons concernés pour affichage immédiat aux emplacements habituels,
- Mesdames et Messieurs les candidats,

sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet à la rubrique « Elections et Citoyenneté/élections cantonales ».



Yvette MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

5

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PRÉFECTURE  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Direction des Libertés Publiques  
et des Collectivités locales  
Bureau des élections et des activités réglementées

DIGNE-LES-BAINS, le 25 février 2011

**Arrêté préfectoral n°2011- 388**

modifiant l'arrêté de publication des candidatures pour  
l'élection des conseillers généraux du 20 mars 2011  
dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**La préfète des Alpes-de-Haute-Provence**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral et notamment ses articles L 194 à L 210-1 et R 109-1 à R 110 ;  
Vu le décret n° 2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour  
procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges  
vacants ;  
Vu les candidatures enregistrées et le tirage au sort de l'ordre des candidats en date du  
24 février 2011 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-374 portant publication des candidatures pour l'élection des  
conseillers généraux du 20 mars 2011 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;  
Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte pour les candidates le nom d'usage qui figurera sur  
les bulletins de vote le jour du scrutin ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les candidatures aux élections cantonales du 20 mars 2011 dans la série renouvelable  
du conseil général des Alpes-de-Haute-Provence telles que figurant dans l'arrêté préfectoral  
n° 2011-374, dans l'ordre alphabétique des cantons, sont modifiées ainsi qu'il suit pour trois  
cantons :

Canton de Castellane

1	M. Boris AUBLIGINE – remplaçante Mme Geneviève <b>DELORT</b> et non BERROD
---	--

Canton de Mézel

3	M. Olivier PONCE – remplaçante Mme Joëlle <b>REYNAUD</b> et non SUZOR
---	---

Canton de Saint-André-les-Alpes

1	M. Stéphane CHUYEN – remplaçante Mme Ghislaine AUBERT et non BERTRAND
---	---

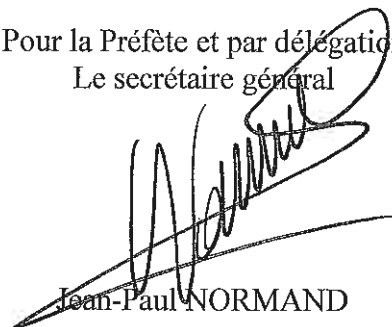
Le reste sans changement.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissements sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le président de la commission de propagande,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans les cantons concernés pour affichage immédiat aux emplacements habituels,
- Mesdames et Messieurs les candidats concernés par cette modification,

sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur son site internet à la rubrique « Elections et Citoyenneté/élections cantonales ».

Pour la Préfète et par délégation  
Le secrétaire général



Jean-Paul NORMAND



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

51 AVENUE DU 8 MAI 1945

04017 DIGNE LES BAINS

**ARRETE**

**Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M.Gilles GAUTHIER, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Alpes de Haute Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2011 n°2011-183 donnant délégation de signature à Monsieur Eric LAUBRAY, Chef du pôle pilotage et ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute Provence ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric LAUBRAY**, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet des Alpes de Haute Provence en date du 31 janvier 2011, à l'effet de signer tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des Alpes de Haute Provence sera exercée par :

- **Alain RENAUX, Inspecteur**
- **Fabienne BOUGIS, Agente**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des ordonnateurs subdélégués, la délégation sera exercée par le cadre désigné chargé de l'intérim.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute Provence.

Le 24 février 2011  
Le chef de pôle pilotage et ressources

Eric LAUBRAY



DIGNE, le 18/02/2011

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

MAISON D'ARRET DE DIGNE-LES-BAINS

### DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Décision du 18 février 2011 portant délégation de signature.  
Le Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de DIGNE LES BAINS

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R. 57-6-24

**Décide :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie VERNET, Capitaine Pénitentiaire, Adjointe au chef d'établissement, à compter du 18 février 2011**

#### DECISIONS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE

DECISIONS	ARTICLES
Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé Les mandataires susceptibles d'être choisis par les Personnes Placées Sous Main de Justice.	R 57-6-16 du CPP
Suspension de l'emprisonnement individuel d'un détenu en raison de sa personnalité	D 94 du CPP
Désignation des condamnés à placer ensemble en cellule.	D 93 du CPP
Déclassement ou mise à pied d'un emploi	D 432-4 du CPP
Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations.	D.432-3 du CPP
Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir.	D.122 du CPP
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur.	D.124 ; D 147-30-47 du CPP
De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue.	R 57-7-22 du CPP
Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce.	D.258 du CPP
Décision en cas de recours gracieux des détenus.	D.259 du CPP
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.	D.273 du CPP
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention.	D.274 du CPP
Décision des fouilles des détenus.	R 57-7-25 du CPP
Décisions d'affectation des personnes détenues en cellule	R 57-6-24 du CPP
Autorisations d'accès à l'établissement.	R.57-6-24, D.277 du CPP
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu.	D.283-3 du CPP
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D 308 du CPP
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.	D.330 du CPP
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	D.331 du CPP
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés	D.332 du CPP
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire.	D.337 du CPP
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids.	D.340 du CPP
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D.388 du CPP
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation, des personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé, des personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant	D.389, D.390, D.390-1 du CPP.

une dépendance à un produit illicite.	
Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif.	D.395 du CPP
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés,	R 57-8-10 du CPP
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8.	R 57-6-5 du CPP
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	R 57-8-12 du CPP
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision.	R 57-8-19 du CPP
Autorisation pour les détenus d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	D.421 du CPP
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D.422 du CPP
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant par des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite. Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur agréé.	D.431 du CPP
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D.439-4 du CPP
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les personnes détenues par des personnes extérieures.	D.446 du CPP
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D.446 du CPP
Autorisation pour une personne détenue de participer à des activités culturelles ou socio-culturelle ou à des jeux excluant toute idée de gain	D 448 du CPP
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.	D.449 du CPP
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'Education Nationale	D.436-2 du CPP
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	D.436-3 du CPP
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.	D.459-3 du CPP
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence pour des motifs graves.	D.473 du CPP
Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique, des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art 712.8 du CPP, modifié par l'article 75 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.	712-8 du CPP
<p>- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* d'accident de service ;</li> <li>* de congé ordinaire de maladie (en particulier établissement des demi-traitements) ;</li> <li>* pour les décisions d'octroi des cures thermales ;</li> <li>* de validation de service ;</li> <li>* d'indemnisation des personnels pour la détérioration des effets personnels au cours du service (article 89)</li> </ul> <p>- Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de secrétaires administratifs, techniciens, commandants, capitaines, lieutenants pénitentiaires, adjoints administratifs, adjoints techniques, majors pénitentiaires, premiers surveillants, surveillants brigadiers, surveillants et surveillants principaux, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* congés parentaux ;</li> <li>* congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande ;</li> <li>* temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes ;</li> <li>* congé de longue maladie, de congé de longue durée, de disponibilité pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique, réintégration suite à CLM, CLD et en matière de bénéfice des prestations familiales de l'assurance maladie ;</li> <li>* retraite pour les arrêtés de prolongation d'activité et de reculs de limite d'âge, accuser réception des demandes de retraite.</li> </ul> <p>- pour les personnels appartenant au corps d'encadrement et d'application, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* disponibilités accordées de droit.</li> </ul> <p>- Pour les personnels de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de son établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes.</li> </ul>	<p>Arrêté portant délégation de signature en date du 16 février 2009 à M. KRZAK Claude, Chef d'Etablissement de la MA DIGNE</p>

Digne-les-bains, le 18/02/2011  
Le Chef d'établissement,  
Claude KRZAK



**DELEGATION DE SIGNATURE (ADJOINT, DSP, PERSONNEL DE COMMANDEMENT)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA /CORSE**

**A DIGNE LES BAINS**

**Le 18 Février 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24, R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ; D277

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2009 nommant Monsieur Claude KRZAK en qualité de chef d'établissement de La Maison d'arrêt de Digne Les Bains.

Monsieur Claude KRZAK, chef d'établissement de LA MAISON D'ARRET DE DIGNE LES BAINS  
**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Nathalie VERNET, Capitaine, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Digne les Bains, aux fins :

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

Le chef d'établissement,  
**CLAUDE KRZAK**



**DELEGATION DE SIGNATURE (1<sup>ER</sup> SURVEILLANT ET MAJOR)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/ CORSE**

**A DIGNE LES BAINS**

**Le 18 février 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2009 nommant Monsieur Claude KRZAK en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains.

Monsieur CLAUDE KRZAK, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. OSTACOLO BRUNO, Major pénitentiaire à la maison d'arrêt de Digne les Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- l'affectation des personnes détenues en cellule

Le chef d'établissement,

CLAUDE KRZAK



**DELEGATION DE SIGNATURE (1<sup>ER</sup> SURVEILLANT ET MAJOR)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/ CORSE**

**A DIGNE LES BAINS**

**Le 18 février 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2009 nommant Monsieur Claude KRZAK en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains.

Monsieur CLAUDE KRZAK, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. MAYET ROGER, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne les Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- l'affectation des personnes détenues en cellule

Le chef d'établissement,

CLAUDE KRZAK



**DELEGATION DE SIGNATURE (1<sup>ER</sup> SURVEILLANT ET MAJOR)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/ CORSE**

**A DIGNE LES BAINS**

**Le 18 février 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2009 nommant Monsieur Claude KRZAK en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains.

Monsieur CLAUDE KRZAK, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. ZAROUAL ABDELLAH, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne les Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- l'affectation des personnes détenues en cellule

Le chef d'établissement,

CLAUDE KRZAK



**DELEGATION DE SIGNATURE (1<sup>ER</sup> SURVEILLANT ET MAJOR)**

**Ministère de la justice et des libertés**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de PACA/ CORSE**

**A DIGNE LES BAINS**

**Le 18 février 2011**

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles D 277, R.57-6-24, R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 19 janvier 2009 nommant Monsieur Claude KRZAK en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains.

Monsieur CLAUDE KRZAK, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Digne les Bains

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à M. MICHEL JEAN-LUC, Premier surveillant à la maison d'arrêt de Digne les Bains, aux fins de décider :

- de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.
- l'affectation des personnes détenues en cellule

Le chef d'établissement,

CLAUDE KRZAK





**Article 2 :**

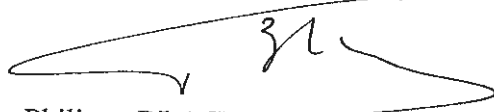
Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois qui suit sa notification, par toute personne estimant qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille.

**Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur d'agence de l'Office National des Forêts des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de la commune de Beaujeu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Beaujeu et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires



Philippe BLACHERÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le **22 FEV. 2011**

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011.330**

portant approbation de réserves de chasse domaniales dans le  
département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code forestier, et notamment l'article R 137-13 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 424-27, R 422-82 à R 422-91 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-497 du 11 Mars 2008 approuvant le Schéma départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** les propositions de M. le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts en date du 28 janvier 2011 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence;

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Sont érigés en réserves de chasse dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les terrains d'une contenance totale de **8299 ha 04 a 72 ca** figurant sur l'état annexé au présent arrêté et situés dans les forêts appartenant à l'Etat, dans lesquelles la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

.../...

**Article 2 :**

Les mises en réserve sont prononcées à compter de la date du présent arrêté et jusqu'au renouvellement des baux de chasse en forêts domaniales, soit le **31 mars 2016**.

**Article 3 :**

Des panneaux matérialisant les mises en réserve devront être apposés aux points d'accès des réserves de manière apparente.

**Article 4 :**

Tout acte de chasse est interdit en tout temps sur les réserves désignées.

Sont prohibés pendant la période d'ouverture de la chasse :

- le port d'une arme y compris démontée ou placée sous étui
- la venue de chiens, même tenus en laisse ou à la longe.

Toutefois, pour préserver l'équilibre agro-sylvo-faunistique, et en particulier pour lutter contre les dégâts causés par les animaux, l'Office National des Forêts pourra être autorisé à :

1°) pratiquer des opérations de régulation des populations de sanglier, dans le respect des dispositions réglementaires régissant la chasse dans le département.

2°) procéder à des tirs sanitaires et de régulation sur les autres populations d'ongulés, dans le cadre du plan de chasse annuel attribué par la Préfète.

L'autorisation correspondante sera donnée de façon expresse par le Directeur départemental des Territoires, qui en précisera notamment la période et le périmètre de validité, et qui se chargera d'en informer, au moins 48 Heures à l'avance, le Sous Préfet, la Gendarmerie, et le service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

3°) Des battues administratives pourront éventuellement être mises en place par Madame la Préfète.

**Article 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

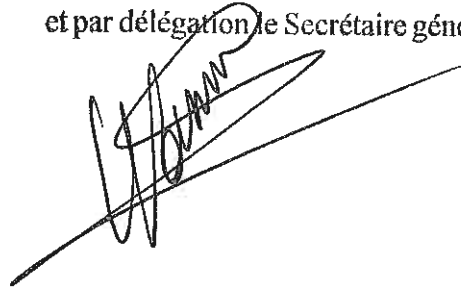
- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

.../...

**Article 6 :**

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins des maires des communes concernées pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs.

... Pour la Prélète  
et par délégation le Secrétaire général



**Jean-Paul NORMAND**

## ANNEXE

<b>Forêt domaniale</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Lot ONF</b>	<b>Commune de situation</b>
<b>Abéous</b>	335ha 89a 02ca	1.2	Meolans Revel
<b>Barres</b>	323ha 00a 00ca	9	Barreme
<b>Costebelle et Riou Bourdoux</b>	176ha 05a 19ca	29	Faucon et St Pons
<b>Esparron du Verdon</b>	28ha 91a 92ca	39	Esparron du Verdon
<b>Glandèves</b>	254ha 60a 50ca	49	Castellet les Sausses
<b>Haut verdon</b>	579ha 54a 55ca	50	Colmars
<b>Gorges du Sasse et Grand Vallon</b>	1700ha 97a 84ca	52	Bayons et Clamensane
<b>Grand Vallon</b>	11ha 58a 22ca	62	La Motte
<b>Labouret</b>	788ha 64a 24ca	88	Le vernet-Beaujeu-Verdaches
<b>Lavercq</b>	947ha 75a 35ca	93	Meolans Revel
<b>Mallemoisson</b>	32ha 48a 16ca	98	Mallemoisson
<b>Les Monges</b>	299ha 95a 61ca	100	Bayons
<b>Montdenier Suy</b>	1657ha 86a 16ca	109	Beynes-Senez-Estoublon-St Jurs-Majastres-Moustiers
<b>Montsérieux</b>	683ha 18a 95ca	111	Gigors
<b>Pélicier</b>	75ha 14a 00ca	115	Manosque-St Martin les Eaux
<b>Prieuré</b>	403ha 45a 01ca	130.1	Ganagobie et Sigonce
<b>Surface mise en réserve</b>	8 299ha 04a 72ca		